

Introduction à l'étude de l'assurance contre le vol

Gérard Parizeau

Volume 13, Number 2, 1945

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103056ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103056ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Parizeau, G. (1945). Introduction à l'étude de l'assurance contre le vol. *Assurances*, 13(2), 83–85. <https://doi.org/10.7202/1103056ar>

Introduction à l'étude de l'assurance contre le vol

par

GÉRARD PARIZEAU

83



I. — De quelques définitions.

La pratique américaine exerce une influence directe sur l'assurance contre le vol au Canada. Nos textes, notre mode de tarifier, d'accepter ou de refuser les risques s'inspirent fortement de la manière de faire aux Etats-Unis. Aussi faut-il commencer par préciser le sens d'un certain nombre de termes en usage des deux côtés de la frontière avant d'entrer dans le vif du sujet. Notons d'abord qu'il y a une différence marquée entre les mots *theft*, *burglary* et *hold up*, qu'avec *robbery* on aborde quelque chose d'un peu plus flou et que si *pilferage* et *larceny* représentent quelque chose en soi, ils ne sont qu'une forme différente de vol, pas nécessairement garantie par la police d'assurance ordinaire.

Définissons donc chacun de ces termes, afin de bien apercevoir leur portée exacte dès le début.

Theft est le vol sous toutes ses formes, qui n'exige pas de traces laissées par les voleurs, puisque la simple présomption d'un vol commis par une domestique permet à l'assuré de toucher une indemnité. Le terme comprend donc aussi bien le vol avec ou sans effraction, avec usage de fausses clefs ou escalade, avec violence ou simple menace. Une police d'assurance qui contient le mot *theft* ou vol sans autre désignation ou restriction, s'étend à tous les genres de vol.

Burglary est plus restrictif, puisqu'il se limite au vol avec effraction, c'est-à-dire au vol avec traces, qu'il s'agisse d'une serrure forcée, d'une tringle brisée, d'égratignures laissées par les outils du cambrioleur ou de vitre brisée. On aborde ici un type d'assurance différent, qui s'applique aux marchandises, aux bureaux, aux risques industriels et commerciaux, auxquels l'assurance ne veut pas accorder la garantie la plus étendue à cause de la difficulté du contrôle ou de la fréquence normale des sinistres.

Hold up marque une idée de violence, de menaces, de coups. C'est contre ce risque que garantit l'assurance dite de *hold up*, de *vol à main armée* ou de *vol avec violence ou menace de violence*. Avec cette garantie, quand on le tient en joue avec une arme quelconque, l'assuré n'a pas à hésiter: il n'a qu'à se laisser dépouiller sans discussion. La moindre menace est suffisante. *Robbery* s'apparente fortement à *hold up* puisque le dictionnaire le définit ainsi: « *robbery: the act of robbing; the taking away of the property of another unlawfully, by force or fear* ». Et il ajoute « *a robber seeks to obtain the property by force or intimidation; a thief by stealth and secrecy. In early English, thief was freely used in both sense* ».

Pilferage et *larceny* sont souvent des inclusions que l'on trouve dans les polices d'assurance maritime ou de transports fluviaux ou terrestres. Le premier évoque une idée de larcin, c'est-à-dire, suivant Larousse « de petit vol clandestin et sans violence ». C'est, par exemple, l'effraction et le vol partiel d'une caisse ou d'un colis. Dans *larceny*, il y a une idée de filouterie, qui n'est pas très précise comme la définition suivante de Funk & Wagnalls: « *The unlawful abstraction without claim or right of the personal goods of another with intent to defraud the owner* ».

Parmi les membres de la confrérie des voleurs, il y a aussi le *pickpocket*, le moderne filou qui opère avec rapidité et adresse, qui « dérobe subtilement, en un tour de main », note Larousse.

II. — Types d'assurances contre le vol.

Avec ces définitions destinées à faciliter la compréhension des termes employés, il est maintenant possible d'aborder les grandes divisions du sujet.

85

La pratique classe ainsi les principaux types d'assurances contre le vol:

1°. Assurance des objets domestiques.

(Residence Theft or Burglary Insurance).

2°. Assurance des marchandises.

(Mercantile open Stock Burglary Insurance).

3°. Assurance contre l'effraction des coffres-forts.

(Safe Burglary Insurance).

4°. Assurance contre le vol à main armée.

(Hold up Insurance).

5°. Assurance globale des espèces et des titres.

(Money and Security Insurance-broad form).

6°. Assurance contre l'infidélité des employés ou assurance-cautionnement.

(Fidelity Bonds).

(A suivre)

